



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-241

Déposé le : 25.03.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Cachez ce nucléaire que je ne saurais voir

Texte déposé

Le monde énergétique suisse a connu ces dernières années de nombreux chamboulements : ouverture du marché de l'électricité pour les gros consommateurs, accroissement du nombre de projets de production d'énergie par des sources énergétiques renouvelables, nouvelle politique énergétique décidée par le Conseil fédéral visant à se passer de l'énergie nucléaire. Cette évolution doit inciter chaque intervenant dans ce domaine à repenser sa politique et sa stratégie.

Les sociétés électriques vaudoises sont principalement en mains communales, qu'elles soient des sociétés anonymes aux mains des communes comme la SEFA, la SEVJ, VOEnergie et le SEIC, des services industriels communaux comme à Lausanne, Yverdon-les-Bains et Nyon, ou en mains communales et cantonales comme Romande Energie et Groupe E. Ces entreprises et services disposent du monopole de la distribution électrique sur un territoire donné, monopole accordé par le canton de Vaud.

Avec l'évolution du marché de l'électricité, de nombreuses entreprises électriques vaudoises proposent à leurs clients de choisir le type d'énergie ou le mix énergétique qu'elles souhaitent acquérir, permettant ainsi au consommateur final de calibrer sa consommation en adéquation avec ses préoccupations et ses revenus. Ces changements imposent une responsabilité accrue des clients, qui n'enlève toutefois pas celle des fournisseurs d'électricité. Ils doivent, en effet, fournir le marquage de l'énergie consommée et surtout définir quelle sera le mix énergétique standard, celui qui est fourni par défaut aux consommateurs. Le choix de ce dernier révèle l'intérêt de chaque acteur électrique pour la nouvelle politique énergétique suisse, soit en se bornant à fournir 100% d'agents énergétiques non vérifiables, ou au contraire en proposant un pourcentage majoritaire d'énergie renouvelable.

En analysant l'offre des produits électriques des sociétés vaudoises, j'ai été surpris de découvrir l'offre «Terre Suisse» de Romande Energie. Ce produit garantit un approvisionnement soutenant la

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

vision énergétique de la Suisse en faveur des énergies renouvelables et une provenance de l'énergie à 100 % suisse. Or, en lisant les détails techniques de cette offre, on constate que l'énergie de cette offre est conforme au mix énergétique suisse actuel et contient donc 40% d'énergie nucléaire. Son apport en faveur des nouvelles énergies renouvelables est donc particulièrement faible et, surtout, cette offre laisse entendre, à tort, qu'elle s'inscrit dans la politique du Conseil fédéral visant à se passer du nucléaire.

Ces éléments me poussent à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat trouve-t-il acceptable de faire passer un mix énergétique contenant de l'énergie nucléaire pour une offre en phase avec la politique énergétique suisse qui vise à sortir notre pays de sa dépendance à l'atome ?
2. L'Etat, par l'intermédiaire de la DGE DIREN, exerce-t-il une surveillance sur les offres d'électricité proposées par les sociétés électriques vaudoises à leurs clients captifs ?
3. L'Etat est client de plusieurs fournisseurs d'électricité dans les différentes zones de notre canton. Dans le cadre de son devoir d'exemplarité, quel type d'énergie se procure-t-il auprès de ceux-ci ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur : PILLONEL Cédric

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :